

Délibération
Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, 25 rue du Général Charrette de la Contrie, 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉNEAU, Mme Sonia ROUABHI, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excuses : Mme Élodie BONNEAU, Mme Céline DEISS (ayant donné pouvoir à Émilie GUYONNET), Mme Sonia DUPAS (ayant donné pouvoir à Johan BENOIT), M. Erwann ROUZIOU.

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Benoit BOUYER

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

2026-06-48 - Désignation des représentants auprès du SIVOM

Le SIVOM du secteur de Ligné regroupe les communes de Couffé, Le Cellier, Ligné et Mouzeil. Il a pour mission de gérer plusieurs compétences partagées entre ces communes, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le comité syndical est composé de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants. La Commune de Couffé doit donc désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PRÉCISE** que la désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs se fait sans procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** les élus pour représenter la Commune auprès du SIVOM du secteur de Ligné comme suit :
 - Délégués titulaires :
 - Leïla THOMINIAUX,
 - Cécile COTTINEAU,
 - Sylvie FEILLARD,
 - Elsa TROTTET
 - Délégués suppléants :
 - Marianne LEROUX,
 - Eugénie MBIEMBI BOMODO JILIBERT,

- Julien FERRON,
- Daniel JOUNEAU

Fait et délibéré à Couffé, le 08 avril 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Benoit BOUYER



La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260408-20260648-DE
Reçu le 10/04/2026

Délibération
Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, 25 rue du Général Charrette de la Contrie, 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUINEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉNEAU, Mme Sonia ROUABHI, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTE ;

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

Absents-excuses : Mme Élodie BONNEAU, Mme Céline DEISS (ayant donné pouvoir à Émilie GUYONNET), Mme Sonia DUPAS (ayant donné pouvoir à Johan BENOIT), M. Erwann ROUZIOU.

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Benoit BOUYER

2026-06-49 - Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de **8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants** dans les communes dont la population dépasse 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il revient au Conseil Municipal la charge de proposer une liste de personnes pouvant siéger à la CCID. Cette liste doit comporter le double de personnes allant être nommées, soit 32 noms.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la

détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PROPOSE** au Directeur régional/départemental des finances publiques, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), les noms des personnes annexées à la présente délibération et présentés sur les tableaux ci-dessous :

Nom	Prénom	N° et voie	Commune	Date de naissance
JOUNEAU	Daniel		Couffé	
FEILLARD	Sylvie		Couffé	
PAGEAU	Daniel		Couffé	
VALEAU	Roseline		Couffé	
MENORET	Annie		Couffé	
BRULE	Monique		Couffé	
TERRIEN	Yves		Couffé	
MICHEL	Bruno		Couffé	
CHAUVEAU	Bertrand		Couffé	
COLAS	Marie-Luce		Couffé	
DUPONT	Pascal		Couffé	
BOURRON	Annie		Oudon	
RICHARD	Bertrand		Couffé	
DUPAS	Patrick		Couffé	
EVAIN	Marc		Couffé	
DUPAS	Claudine		Couffé	
BRAUD	Marie-Claire		Couffé	
BOURSIER	Cécile		Couffé	
CHEVALIER	Chantal		Couffé	

GRELIER	Geneviève		Couffé	
GUITTENY	Marie-Paule		Couffé	
QUIGNON	Annie		Couffé	
COLLINEAU	Serge		Couffé	
PAGEAU	Fernand		Couffé	
BOURGEOIS	Dominique		Couffé	
CAHIER	Loïc		Couffé	
CHAILLOU	Martine		Couffé	
BRIAND	Jean		Couffé	
DAUDIN	Michel		Couffé	
JOUNEAU	Michel		Couffé	
EVAÏN	Béatrice		Couffé	
GUIHARD	Joël		Couffé	

Fait et délibéré à Couffé, le 08 avril 2026

Le secrétaire de séance
Benoit BOUYER



La Maire,
Leïla THOMINHAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260408-20260649-DE
Reçu le 10/04/2026

Délibération
Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, 25 rue du Général Charrette de la Contrie, 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTET ;

Absents-excuses : Mme Élodie BONNEAU, Mme Céline DEISS (ayant donné pouvoir à Émilie GUYONNET), Mme Sonia DUPAS (ayant donné pouvoir à Johan BENOIT), M. Erwann ROUZIOU.

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Benoit BOUYER

Nombre de

conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

2026-06-50 - Cession par la Commune de la parcelle cadastrée E 1802 située 1 impasse des écoreuils d'une superficie de 80m² au profit de la SCI Espace Physi'o Santé

La SCI Espace Physio Santé, sollicite la commune pour l'achat d'une partie du foncier autour de la maison de santé pour l'extension du cabinet des Kinés.

La demande porte sur la parcelle cadastrée section E numéro 1802 et sur une surface approximative de 80 m²

La commune propose la vente du foncier à 25€/m²,

Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1802 d'une superficie approximative de 80 m² au prix de vingt-cinq euro/m²TTC (soit environ 2 000€ TTC, montant définitif après bornage), sous réserve de l'acceptation du permis de construire pour l'extension du cabinet, du passage d'un bureau d'étude structure et de l'accord de la copropriété sur ce projet d'extension, et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur.

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Fait et délibéré à Couffé, le 08 avril 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Benoit BOUYER

La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260408-20260650-DE
Reçu le 10/04/2026